

Autres	1	0	0	0	1
Total effectif	11	11	33	22	77
Part en %	14,29%	14,29%	42,86%	28,57%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Rattachement des données des sites sur le serveur du siège administratif	90 %	Problématique liée à la fibre : 90% de réalisation à fin 2025 car seul le site de Taravao n'est pas éligible et ne dispose pas de la fibre.
Réalisation d'un registre de procédures (en lien avec la démarche qualité)	90 %	Nomination correspondant qualité et formation en cours. Formalisation d'une GED, appropriation de l'outil en cours. Nomination d'un second correspond qualité prévue en janvier 2026.
Transmission mail des différents comptes-rendus au sein de l'équipe pluridisciplinaire, facilitation et sécurisation des échanges par le biais d'un logiciel de cryptage	75 %	L'ensemble de l'IIME intègre petit à petit Honouira ce qui facilitera les transmissions sauf les données sensibles des usagers. Recherche du logiciel le plus adapté. DPO externalisé mis en place.
Mise en place de la signature électronique	50 %	Projet mis en pause, en attente du déploiement prévu par le Pays.
Mise en place d'un service de suite et de liaison sociale	100 %	Service destiné à accompagner les usagers sur les procédures et suivis à mettre en place à la sortie de l'établissement.

3.6.1.9 Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPPF)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble Jacques Teheiariri BONNO, Rue Paul Bernière, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 1685 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 27 70
Courriel	ijspf@ijspf.pf
Site internet	www.ijspf.pf
Page Facebook	IJSPPF Pirae Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur James COWAN

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne « Côte Ouest » : • Skate Park de Faa'a • Complexe sportif du Collège Henry Hiro de Faa'a • Piscine de Taina - Punaauia • Complexe sportif de la Punaruu – Punaauia • Centre de formation du surf Popoti de Taharu'u - Papara Antenne « Taïarapu » : Lycée Polyvalent Taïarapu Nui de Taravao - Afaahiti Antenne « Iles Sous Le Vent » (Raïatea-Tahaa) : • Raïatea : Complexe sportif de Uturoa • Tahaa : Commune de Haamene Antenne « Marquises » (Iles de Ua-Pou et de Nuku-Hiva) : • Ua-Pou : Complexe sportif de Hakahau • Nuku-Hiva : Complexe sportif de Patoa Antenne « Australes » (Iles de Tubuai et de Rapa) : • Tubuai : Complexe sportif Frédéric Flores
---	--

	Rapa : Complexe sportif de Ahurei
	Côte Ouest :
	• Complexe sportif du Collège Henry Hiro de Faa'a : 40 43 82 91 • Piscine de Taina : 40 81 02 41 • Complexe sportif de la Punaruu : 40 53 48 27 • Centre de formation du surf Popoti de Taharu'u : 87 76 53 35
Téléphone	Taïarapu : 40 54 79 70 Iles Sous Le Vent : • Raïatea : 40 60 06 70 • Tahaa : 40 65 60 77 Iles Marquises : • Nuku-Hiva : 40 92 07 57 • Ua-Pou : 40 92 53 67 Iles Australes : • Tubuai : 40 95 08 10 • Rapa : 40 95 72 81
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 80-146 du 25 novembre 1980 portant modification la délibération n° 80-106 du 22 août 1980 créant un établissement public territorial dénommé "office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs" (r.e. Arrêté n° 9158 AA du 19 décembre 1980)
- Arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1801 CM du 9 octobre 2024 portant nomination de M. James COWAN en qualité de directeur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

L'ISPF a pour missions :

1° Au titre des équipements :

- D'assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs ou socio-éducatifs territoriaux appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés ;
- De concourir à l'amélioration et à la construction d'installations sportives et socio-éducatives ;
- De participer financièrement ou techniquement aux investissements sportifs et socio-éducatifs qu'ils soient d'origine privée ou publique ;
- De coordonner les investissements sportifs et socio-éducatifs qu'ils soient d'origine privée ou publique et à ce titre de participer à la définition et à la promotion d'un plan et d'un programme d'investissements sportifs et socio-éducatifs de la Polynésie française.

2° Au titre de l'utilisation des installations :

- De mettre à disposition des fédérations agréées, des associations de jeunesse, des administrations, des organismes habilités par la Polynésie française et éventuellement des usagers individuels, dans les conditions définies par l'établissement, les locaux et les équipements sportifs et socio-éducatifs appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés pour l'organisation de :
 - Toutes les activités sportives et de jeunesse ;
 - Journées ou cycles d'information, d'étude ou de formation, et ceci prioritairement dans les domaines de la jeunesse et des sports ;
 - A titre exceptionnel, toutes autres activités, journées ou cycles.

3° Au titre du soutien au mouvement sportif et de jeunesse :

- D'organiser des événements majeurs à la demande du gouvernement de la Polynésie française dans les domaines de la jeunesse et des sports ;

- De porter assistance financièrement aux associations, dans des conditions qui sont déterminées par le conseil d'administration ;
- De co-organiser avec tout groupement reconnu par la Polynésie française, les grandes manifestations sportives ou de jeunesse en leur apportant une assistance financière, technique et logistique.

4° Au titre de l'accueil :

- D'assurer l'hébergement dans les conditions définies par l'établissement :
 - a) Des membres des associations sportives et de jeunesse ;
 - b) A titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles :
 - Des membres des groupements à caractère culturel, culturel, territoriaux, régionaux ou internationaux ;
 - Des élèves, étudiants et membres du corps enseignant des établissements scolaires et universitaires ;
 - De toutes personnes en mission à la demande de l'administration de la Polynésie française ;
 - De toutes personnes nécessitant un accueil d'urgence.

5° Au titre de la formation :

- De mettre en œuvre les formations conduisant à la délivrance de diplômes professionnels ou non professionnels dans les domaines de la jeunesse et des sports.

6° Au titre du sport de haut niveau :

- D'assurer, sur le plan opérationnel, la mise en œuvre du sport de haut niveau par toute action appropriée permettant d'accompagner les sportifs de haut niveau vers la réussite sportive et l'insertion sociale et professionnelle, notamment la mise à disposition d'une structure d'entraînement, la réalisation d'un suivi médical, paramédical et diététique des sportifs de haut niveau, la réalisation d'actions d'enseignement et de formation professionnelle.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 636 489 669 FCFP	2 783 748 484 FCFP	4 420 238 153 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	963 000 FCFP	2 190 985 979 FCFP	2 191 948 979 FCFP
Dépenses	1 770 920 801 FCFP	2 484 286 423 FCFP	4 255 207 224 FCFP
Résultats	-134 431 132 FCFP	- 299 462 061 FCFP	- 433 893 193FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 609 675 478 FCFP • En nombre de jours : 184 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	345 493 753 FCFP
Montant total des charges sociales	105 157 587 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	3 099 849 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	1 680 097 FCFP
Montant des dépenses de formation	421 000 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	7		7
Titulaire FPT	7	6	10	50		73
ANFA	0	1	1	1	1	4
CEAPF	0	1	0	0		1
FEDA	1	0	0	0		1
ANT	2	5	1	5		13
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	1	0	0	0		1
Total effectif	11	13	12	63	1	100
Part en %	11,00%	13,00%	12,00%	63,00%	1,00%	100%

3.6.1.10 Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	15 rue Edouard AHNNE – Immeuble UUPA, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 395 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 34 34
Courriel	ispf@ispf.pf
Site internet	https://www.ispf.pf/
Page Facebook	https://www.facebook.com/institutdelastatistiquepolynesiefrancaise
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 13h30 Vendredi : 7h30 à 12h00
Directeur	Monsieur Hugues HORATIUS-CLOVIS

Présentation générale et attributions

L'ISPF est chargé :

- De collecter, établir, rassembler et mettre à jour les indicateurs statistiques essentiels relatifs à la démographie, à l'économie, à l'emploi, au suivi de l'activité touristique, au mouvement des biens, selon des modalités conformes aux principes fondamentaux de la statistique officielle établis par l'ONU ;
- De procéder à l'exécution des enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de ces indicateurs ;
- De rendre publics les résultats de ses travaux selon des modalités conformes au cadre réglementaire en matière de secret statistique et de protection des données ;
- D'élaborer les comptes macroéconomiques permettant l'estimation annuelle du Produit Intérieur Brut du territoire, dans le cadre conceptuel du système de comptabilité nationale ;
- De tenir un répertoire statistique d'entreprises compatible avec les normes du répertoire national Sirene ;
- D'élaborer les comptes économiques rapides de la Polynésie française ;
- D'élaborer des diagnostics et des prévisions sur la situation macroéconomique de la Polynésie française ;
- De coordonner les méthodes et les travaux statistiques des administrations et des collectivités publiques, sur demande du pays ;
- De remplir une fonction de conseil technique en matière d'organisation et de traitement des statistiques, auprès des services et établissements du pays ;
- D'entreprendre des recherches et études sur les questions statistiques ou économiques ;
- De favoriser le développement des sciences statistiques et des recherches économiques relevant de sa compétence et favoriser la formation de personnels spécialisés en statistique et économie ;
- D'assurer la liaison avec les services nationaux, internationaux ou étrangers similaires.

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 portant création d'un institut territorial de la statistique et d'un conseil de la statistique (r.e. Arrêté n° 4574 AA du 6 août 1976)
- Arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'institut territorial de la statistique

Nomination du directeur

- Arrêté n° 634 CM du 9 mai 2025 portant nomination de M. Hugues HORATIUS-CLOVIS en qualité de directeur de l'institut de la statistique de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
----------	----------------------------	------------------------------------	-------